

Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Etai<sup>ent</sup> présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etai<sup>ent</sup> présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Etai<sup>ent</sup> présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vevesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Etai<sup>ent</sup> absents :

Amagney : M. Thomas JVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieillely : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieillely : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POUJAT, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Délibération n°2020/005455

Rapport n°9 - Dotation de solidarité communautaire - ajustement du dispositif

## Dotation de solidarité communautaire - ajustement du dispositif

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Dotation de Solidarité Communautaire »	Montant de l'opération : 100 000€
<i>Sous réserve de vote du BP 2021</i>	

### Résumé :

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) se décompose en 4 volets pour un montant total de 4,1 M€ en 2020 (solidarité sociale et fiscale : 2 276 K€ / solidarité économique : 1 648 K€ / gens du voyage : 70 K€ / CNle : 95 K€), recouvrant à la fois des critères de richesse et de charges.

La Loi de Finances pour 2020 a transféré du Code Général des Impôts au Code Général des Collectivités Territoriales, dans un nouvel article L.5211-28-4, les dispositions relatives à la DSC en les complétant d'un certain nombre d'obligations, notamment avec la définition de critères obligatoires, devant représenter une part minimale dans la DSC.

Cela implique une adaptation du dispositif de Dotation de Solidarité Communautaire de GBM à compter de 2021 pour se mettre en conformité avec les obligations de la Loi de Finances.

### I. Les dispositions de la Loi de Finances

L'article 256 de la Loi de Finances pour 2020 a précisé les conditions de mise en œuvre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Ces dispositions ont été reprises dans l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- La mise en place d'une DSC reste obligatoire pour les Communautés Urbaines et les Métropoles, et facultative pour les autres. Son montant demeure fixé librement par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, mais avec un plancher.
- Lorsqu'un EPCI en Fiscalité Professionnelle Unique est signataire d'un contrat de ville, il doit adopter un nouveau pacte financier et fiscal « visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières ».
- En l'absence d'un tel pacte, l'EPCI doit mettre en œuvre, au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, une Dotation de Solidarité Communautaire dont le montant est au moins égal à 50 % de la croissance du produit fiscal (CFE, CVAE, IFR, TAFNB) constaté entre l'année de répartition et l'année précédente.
- La Loi de Finances pour 2020 indique que la « dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :
  - de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
  - de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes et doivent, du fait de leur aspect majoritaire, être supérieurs aux autres volets de la DSC correspondant à des critères complémentaires choisis par le Conseil communautaire.

A titre dérogatoire, les EPCI peuvent, par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, reconduire pour l'année 2020 les montants de DSC de l'année 2019. Cela a été le cas pour GBM, avec la reconduction des modes de calcul des années précédentes lors du Conseil communautaire du 11 juin et du 9 novembre 2020 (volet économique).

Les EPCI ont en revanche l'obligation de se conformer à partir de 2021 à ces nouvelles prescriptions définies par la Loi de Finances.

La DSC de Grand Besançon Métropole est déjà très largement supérieure, de plus de 3 M€, à 50 % de la croissance annuelle du produit professionnel ; elle intègre d'ores et déjà à la fois le critère de potentiel fiscal et une pondération en fonction de la population.

Elle doit toutefois faire l'objet d'une adaptation, s'agissant à la fois du critère revenu, non utilisé à ce jour et de la pondération des critères obligatoires dans la DSC totale et par rapport aux autres volets.

## **II. Les ajustements proposés**

A/ La création d'une nouvelle enveloppe répartie en fonction du critère « revenus ».

### 1. Utilisation d'un critère de revenu objectif et officiel

La référence en matière de revenu devant être, comme les autres critères de la DSC, objectivée et partagée, il est proposé d'utiliser la notion de « revenu imposable des habitants de la commune » telle qu'elle apparaît dans les fiches DGF des communes, et sur la base d'une moyenne sur 5 ans afin de limiter les évolutions brusques, notamment dans les petites communes.

### 2. Les principes de calcul proposés

Il est proposé, dans le cadre d'un effort de solidarité complémentaire de GBM, qu'une enveloppe « revenus » soit ajoutée pour un montant de 100 000 € au volet solidarité sociale et fiscale, volet qui augmenterait donc à due concurrence.

Les autres critères de calcul resteraient inchangés pour leur part, ce qui porterait à 52,98 % la part des critères obligatoires (y compris volet population).

La répartition de cette nouvelle enveloppe sera faite, en application de la Loi de Finances et en cohérence avec la répartition de l'enveloppe richesse, par appréciation de l'écart entre le revenu de la commune et 1,5 fois la moyenne de la Communauté urbaine, appliqué au nombre d'habitants.

$$\text{Coefficient} : \frac{\text{Revenu GBM} \times 1,5 - \text{Revenu commune}}{\text{Revenu GBM}}$$

*Pondération de la population par ce coefficient et répartition de l'enveloppe sur la population corrigée.*

Le résultat *estimatif* de cette proposition de répartition (sur la base des fiches DGF 2020, qui seront à actualiser dans le cadre d'une mise en œuvre à partir de 2021) pour cette nouvelle enveloppe figure en annexe 2.

Cette proposition implique toutefois une modification quant au volet économique qui représente à ce jour 40% de la DSC 2020.

### B/ Le gel à son niveau de 2020 du volet économique

L'aspect évolutif à la hausse du volet économique de la DSC (+42% et +487 K€ entre 2012 et 2020) pose un problème dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions intégrées au CGCT concernant la DSC : en effet, le fait que les critères obligatoires doivent être majoritaires (en plus de représenter plus de 35 % de la DSC totale) c'est-à-dire supérieurs aux autres volets, constituera un point de blocage à terme.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une pérennité réglementaire du dispositif de Dotation de Solidarité Communautaire de GBM, il est proposé un gel du volet économique aux montants de 2020.

Les autres volets (gens du voyage, logements, CNIE) restent inchangés.

**Conformément à l'article 18 du règlement intérieur de GBM, deux amendements ont été proposés par écrit avant le Conseil :**

**Amendement n°1 (annexe 2) déposé par M. Serge RUTKOWSKI,**

**Amendement n°2 (annexe 3) déposé par MM. Marcel FELT et Gilbert GAVIGNET**

**Le Conseil de Communauté a décidé de la discussion immédiate de ces amendements et leurs auteurs ont été invités à les présenter.**

**Après débat, ces deux amendements ont été soumis au Conseil de Communauté :**

- L'amendement n°1 a été rejeté : 45 Pour – 59 contre – 12 Abstentions – 1 Ne prend pas part au vote.
- L'amendement n°2 a été rejeté : 45 Pour – 59 contre – 12 Abstentions – 1 Ne prend pas part au vote.

A la majorité, 39 contre, 11 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur une adaptation de la DSC à compter de 2021, avec :

- l'ajout d'une enveloppe de 100 000 € à répartir sur le critère « revenu » au sein du volet Solidarité sociale et fiscale et donc la modification du règlement annexé ;
- le gel au niveau de 2020 du volet économique.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 66

Contre : 39

Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 1

Règlement de la DSC				
	Critères de calcul	Références de calcul	Répartition ou mode de calcul	Enveloppes et critères financiers
VOLET SOLIDARITE SOCIALE ET FISCALE	Logements sociaux (9%)	Fiches DGF N-1 (sauf volet richesse figé aux montants 2018)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le volet relatif aux communes historiques (1,525 M€) est tout d'abord calculé sans tenir compte de la limite de 55 % appliquée à la part versée à la ville de Besançon. Puis, l'écart entre 55 % de 1 525 000 € et le montant alors trouvé a été défini.</li> <li>Enfin, le poids relatif de chaque part (logements - 10 %, population - 40 %, effort fiscal - 50 %) est appliqué à cet écart afin de réduire proportionnellement chaque part affectée à la ville de Besançon et donc de ne pas « privilégier » telle ou telle part.</li> <li>- le volet relatif aux nouvelles communes est réparti entre les nouvelles communes selon les mêmes critères que les anciennes communes.</li> <li>- pour les communes nées d'une fusion au cours de l'année, le montant du volet « population » est figé à l'addition du montant des populations des communes qui la composent dernièrement connu (avant fusion).</li> </ul>	→ 152 500 € pour les communes historiques → 3 808 € pour les nouvelles communes
	Population (42%)			→ 610 000 € pour les communes historiques → 98 193 € pour les nouvelles communes
	Potentiel fiscal et effort fiscal (49%)			→ 762 500 € pour les communes historiques → 77 064 € pour les nouvelles communes
	<b>Sous totaux</b>		<b>Enveloppe communes historiques</b>	<b>1 525 000 €</b> <i>dont 55% pour la Ville de Besançon</i>
			<b>Enveloppe nouvelles communes</b>	<b>179 065 €</b>
	Enveloppe « richesse » complémentaire	Figée aux montants 2018	Ces enveloppes sont réparties entre les communes « historiques » pour la première et les « nouvelles » pour la seconde dans la même proportion que le critère potentiel fiscal et effort fiscal du volet Solidarité sociale et fiscale.	→ 500 000 € dont 55 % à la Ville de Besançon, pour les communes historiques → 72 707 € pour les nouvelles communes
	Enveloppe « revenus »	Fiches DGF N-1	Cette enveloppe est répartie entre l'ensemble des communes en fonction du critère revenu figurant dans les fiches DGF.	100 000 €
	<b>Total volet solidarité sociale et fiscale</b>			<b>2 376 772 €</b>
VOLET SOLIDARITE ECONOMIQUE	Surface de terrains nouvellement affectés à l'économie à compter de 2001 et productrice de cotisation foncière des entreprises	Permis de construire de 1997 à 2018	<p>Surface économique retenue selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispositif déclaratif des communes,</li> <li>- permis de construire retenus : permis validés au cours de l'année N-1 (la commune devra fournir l'arrêté municipal autorisant la construction),</li> <li>- pas d'effet rétroactif pour le recensement tardif d'un permis de construire,</li> <li>- la surface retenue est celle mentionnée à l'article 3.1 de la demande de permis de construire,</li> <li>- les surfaces provenant d'une réhabilitation si pas antérieurement productrice de taxe professionnelle sont à intégrer,</li> <li>- prorata des surfaces en cas de dispositif mixte (activité économique et habitat) : = surface totale * (surface à usage autre qu'habitation mentionnée à l'article 5.5 / surface hors œuvre nette),</li> <li>- cas particulier des projets éoliens : la surface retenue correspond à l'emprise au sol des éoliennes (surface de survol), avec déduction du montant d'IFER perçu par la commune ;</li> <li>- remboursement à la CAGB par la commune du volet solidarité économique si pas de réalisation des travaux à la date d'expiration du permis de construire.</li> </ul>	0,60 € par m <sup>2</sup>  Gel du volet solidarité économique à compter de 2021

Règlement de la DSC (suite)				
	Critères de calcul	Références de calcul	Répartition ou mode de calcul	Enveloppes et critères financiers
<b>VOLET GENS DU VOYAGE</b>	Surface dédiée à l'accueil des gens du voyage		<p>Le montant versé au titre du volet « gens du voyage » concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les aires des gens du voyage et terrains familiaux</li> <li>- les aires dites « de grand passage » temporaires au prorata du temps d'ouverture de l'année en cours.</li> </ul>	<p>1,2 € par m<sup>2</sup> pour les AAGV et terrains familiaux</p> <p>1,2 € par m<sup>2</sup> au prorata temporis des mois d'ouverture pour les aires temporaires</p>
<b>VOLET CARTES NATIONALES D'IDENTITE ELECTRONIQUES</b>	Nombre de CNIE délivrées - recettes de l'Etat		<p>Le montant versé au titre du volet « cartes nationales d'identité électroniques » concerne les communes équipées d'un Dispositif de Recueil (DR) pour les CNIE selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de titres délivrés au cours de l'année N-1 (rapporté sur le temps réel d'exercice de la compétence) sur la base des données fournies par la Préfecture du Doubs) ;</li> <li>- auquel est appliqué un coût de production des titres, différencié entre résidents et non-résidents, indexé à compter de 2018 sur l'évolution du point indiciaire ;</li> <li>- déduction des recettes communales attendues de l'Etat.</li> </ul>	<p>14,76€ par titre « non-résidents » (valeur 2017)</p> <p>7,38€ par titre « résidents » en 2017 (valeur 2017)</p>

Communes	revenu imposable / hab	Population	Population corrige	Part env. Revenus 2020
	Moyenne 5 ans	DGF 2020	suivant calcul	en €
AMAGNEY	13 288	876	453	449 €
AUDEUX	15 032	445	172	171 €
AUXONS (LES)	17 189	2 600	593	587 €
AVANNE-AVENEY	16 115	2 293	705	699 €
BESANÇON	12 171	121 221	72 645	72 011 €
BEURE	14 926	1 369	541	537 €
BONNAY	14 451	847	365	362 €
BOUSSIÈRES	14 654	1 150	478	474 €
BRAILLANS	14 397	207	90	89 €
BUSY	15 355	647	235	233 €
BYANS-SUR-DOUBS	12 664	570	321	318 €
CHALÉZE	15 170	390	147	146 €
CHALEZEULE	14 352	1 327	581	576 €
CHAMPAGNEY	16 159	290	88	87 €
CHAMPOUX	13 459	93	47	46 €
CHAMPVANS LES MOULINS	15 850	350	114	113 €
CHATILLON LE DUC	21 071	2 101	0	0 €
CHAUCENNE	14 912	527	209	207 €
CHEMAUDIN ET VAUX	15 233	1 986	740	734 €
CHEVILLOTTE (LA)	11 170	153	103	102 €
CHEVROZ	19 497	134	8	8 €
CUSSEY-SUR-L'OGNON	14 688	1 062	439	435 €
DANNEMARIE / CRETE	11 472	1 768	1 151	1 141 €
DELUZ	13 420	624	316	314 €
DEVECEY	16 137	1 484	454	450 €
ECOLE-VALENTIN	16 016	2 669	840	833 €
FONTAIN	18 047	1 332	219	217 €
FRANCOIS	14 777	2 389	971	963 €
GENEUILLE	16 172	1 357	411	408 €
GENNES	14 516	701	298	296 €
GRANDFONTAINE	17 014	1 689	407	403 €
GRATTERIS (LE)	11 644	189	121	120 €
LARNOD	16 998	784	190	188 €
MAMIROLLE	13 725	1 799	871	864 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	13 803	1 489	712	706 €
MAZEROLLES	15 970	204	65	64 €
MEREY-VIEILLEY	15 107	159	61	60 €
MISEREY-SALINES	17 589	2 547	505	501 €
MONTFAUCON	22 866	1 609	0	0 €
MONTFERRAND CHATEAU	15 712	2 239	755	749 €
MORRE	14 746	1 445	591	586 €
NANCRAY	15 014	1 299	505	501 €
NOIRONTE	14 191	393	177	175 €
NOVILLARS	10 137	1 543	1 157	1 147 €
OSSELLE-ROUTELE	13 918	972	457	453 €
PALISE	13 933	148	69	69 €
PELOUSEY	15 138	1 556	591	586 €
PIREY	18 209	2 129	325	322 €
POUILLEY-FRANCAIS	14 478	855	366	363 €
POUILLEY LES VIGNES	17 743	2 009	376	372 €
PUGEY	14 582	767	323	320 €
RANCENAY	17 351	362	78	77 €
ROCHE LEZ BEAUPRÉ	14 671	2 144	888	880 €
ROSET-FLUANS	12 567	536	306	303 €
SAINT-VIT	13 657	4 978	2 436	2 414 €
SAONE	14 886	3 445	1 372	1 360 €
SERRE LES SAPINS	16 776	1 672	432	428 €
TALLENAY	23 761	424	0	0 €
THISE	16 848	3 095	784	777 €
THORAISE	13 424	374	189	188 €
TORPES	14 188	1 040	468	464 €
VAIRE	14 818	839	338	335 €
VELESMES-ESSART	18 666	355	42	42 €
VENISE	12 106	527	318	316 €
VEZE (LA)	17 593	468	93	92 €
VIEILLEY	13 749	728	351	348 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	13 792	285	137	135 €
VORGES LES PINS	13 918	614	289	286 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 513</b>	<b>200 672</b>	<b>100 879</b>	<b>100 000 €</b>